

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté n°2023_023 du 15 février 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023_098 du 4 octobre 2023 portant nomination des membres du jury et correcteurs des épreuves orales des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023_108 du 31 octobre 2023 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du jury et correcteurs des épreuves orales des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2023 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admissibilité du 15 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admission du 15 décembre 2023 ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2023, est établie comme suit :

Cette liste comprend 79 candidats.

ACHOURI Seloia	MARTINEZ Mélody
ALIAS Malorie	MENDJOUR Saliha
ALVIN Corinne	NAVARRO ROMERO Shenna
AUDUREAU Laetitia	OTALORA Laura
BASCOU Lucille	PEREGO Pauline
BELMONTE Virginie	PEYSSON Myriam
BENARD Audren	PHONEPHETSALAT Hélène
BENAVENT Stéphanie	PIEJOUJAC Stéphanie
BOULET Marlène	PILET Charlène
BOUQUET Lucie	PILLOT Angie
BOURGEOIS Nolwenn	PLENECASSAGNES Julie
BRANDY Marie Pierre	POJOLAT Mélanie
BROSSY Alexia	PONS Marie Hélène
CARTIER Teddy	PORTEUX Jessica
CHALEYER Agathe	POUJOL Carla
CHAPDANIEL Vanessa	PRADEILLES Malaury
CLEMENT Elsa	PRIVAT Céline
CORROYER Marie-Mélina	QUAREZ Rudy
DIONNAU Amandine	RAVANIS Emilie
FORNASIERO Virginie	RICHARD Nathalie
GALIBERT Marjorie	RICOU Jeanne
GHANMI Mérième	ROBERT Corinne
GILBERT Vanessa	ROCHER Mégane
GOMARIN Eva	ROCHETTE Julie
GUIRAUD Fanny	ROQUEFORT Laure
GUITART Marine	SANCHEZ Andréa
HASSANI Nathalie	SENNERET Adeline
HERMET Viviane	TARRISSE Claire
HIBLOT Nolwenn	THIEBAUD Coraline
HUTAREK Vanessa	THIVOLET Elena
JACQUEMIN Antonia	THURIES Ambre
JALINSKI Charlotte	THYSSEN Eucalypta
JOUE Emanuelle	TIRON Emilie
KAID Atika	TRIZAC Sandrine
KASPAR Françoise	VALLA Barbara
LEDER Carolane	VAREILHES Nancy
LERDA Karine	VASSAL Carine
MALAVAL Angélique	VIC Gisèle
MARGACA Cécile	VIDAL Laure
MARTIN Emilie	

Article 2 : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **2 janvier 2024**

Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur liste d'aptitude.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 048-284800026-20231227-2023_148-AR

Fait à MENDE, le 18/12/2023

Le Président,


Laurent SUAU



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023



ID : 048-284800026-20231227-2023_148-AR